

«Concours RésoSanté»

Règlements et détails de participation

1. Description et durée du concours

Le concours est organisé par [RésoSanté Colombie-Britannique](#). Il se déroule du 15 Janvier 2019 (9 h, HNP) au 27 février 2019 (23 h 59, HNP).

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider et exercer en Colombie-Britannique.
- Être âgé de 18 ans et plus.
- Être un-e professionnel-le de la santé qui offre des services en français en Colombie-Britannique.

3. Participation

3.1 Aucun achat ou contrepartie n'est requis.

Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

3.2 S'inscrire sur le répertoire en ligne de RésoSanté Colombie-Britannique ou si vous avez déjà un profil, vérifier que vos informations sont à jour.

3.3 Remplir le formulaire de participation en indiquant son nom et prénom, ville, code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et cocher si le participant est membre du répertoire de *RésoSanté*, .

3.4 Soumettre la réponse à la question mathématique

3.5 Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours.

3.6 Cliquer sur le bouton Envoyer pour soumettre le formulaire.

3.7 Limite d'une participation par professionnel-le.

3.8 Aucune des réponses soumises ne devra employer un langage vulgaire, obscène ou malveillant, ou pouvant porter atteinte à la marque *RésoSanté*, selon le jugement des organisateurs du concours.

3.9 Dans ces cas, les réponses ne seront pas retenues et les participants concernés seront disqualifiés.

3.10 *RésoSanté* se réserve le droit de supprimer toute réponse jugée inappropriée ou injurieuse ainsi que de prendre toute mesure nécessaire pour retirer un tel contenu.

4. Description du prix

Un prix d'une valeur de 500 \$.

Le prix - Le prix sera constitué des éléments suivants : une (1) passe annuelle pour la saison des Whitecaps FC incluant 17 MLS matches saison à domicile et la semi-finale du Championnat Canadien, 47% de réduction pour votre (1) accompagnateur et 15% de réduction pour la boutique officielle.

5. Attribution du prix

Le prix - Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le jeudi 28 février 2019, 11h, dans les locaux de *RésoSanté*, à Vancouver. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. Publication du nom du gagnant

Le gagnant sera annoncé sous forme de texte et publié sur :

- le site internet de *RésoSanté* C.-B.
- la page Facebook de *RésoSanté* C.-B.

7. Propriété

Les données fournies par les participants sont la propriété des organisateurs du concours. Elles seront utilisées à des fins de mise à jour des informations disponibles sur le répertoire ainsi que pour communiquer le nom du-de la gagnant-e du concours sur le site internet de RésoSanté C.-B. et sur la page Facebook de RésoSant C.-B.

8. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un membre de l'équipe de RésoSanté C.-B. communiquera avec la personne sélectionnée par courriel ou par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec le gagnant par téléphone.

- Si le gagnant inscrit au concours réside en Colombie-Britannique, le prix ne pourra être réclamé que par lui-même, et dégagera RésoSanté C.-B. de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et il devra être retourné dûment signé à ces derniers dans les 7 jours suivant sa réception.

- Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours transmettront à la personne gagnante, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer en totalité seulement à une personne de son choix.

- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

9. Vérification

Les participations, les lettres d'inscription sans achat ou contrepartie et les Formulaires de déclaration sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours. Toute participation, toute lettre d'inscription sans achat ou contrepartie ou tout Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, assorti d'un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

10. Disqualification

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

11. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

12. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir le prix, RésoSanté C.-B. se réserve le droit de le remplacer, en tout ou en partie, par un prix d'une valeur approximativement équivalente.

13. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

14. Acceptation du prix

Les prix doivent être acceptés tel quel et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

15. Limite de responsabilité

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.

16. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Limite de responsabilité : inscriptions

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

18. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

19. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

20. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de BC Gambling, si requise.

21. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

22. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

23. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

24. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

25. Règlement

Le présent règlement est disponible en français et en anglais dans la section « Concours » de la page Actualités.

26. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

27. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

Pour la création de ces règlements concours, nous nous sommes inspirés des règlements concours «Soyez prêt pour l'hiver» de CAA

Bonne chance à toutes et à tous!

-L'Équipe de RésoSanté Colombie-Britannique



